



Publié le 22-05-2024

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn**

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 659 - 459 - 918 - 559 - 59 - 133
Territoire de la commune de **LANNE-EN-BARETOUS, ANCE-FÉAS, ARAMITS, MONTORY, BARCUS ET
ARETTE**

2024/DGAPID/HBE/075

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis de MM. les maires de **LANNE-EN-BARETOUS, ANCE-FÉAS, ARAMITS, MONTORY, BARCUS ET
ARETTE**,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont
modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du
Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de la manifestation du « **15^{ème} RALLYE DU BARETOUS** », et pour assurer la sécurité des
usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Le samedi 8 juin 2024 et le dimanche 9 juin 2024, la circulation sera réglementée sur la RD 659, la RD 459, la RD 918, la RD 919, la RD 159, la RD 359, la RD 559 communes d'ARAMITS et de LANNE-EN-BARETOUS, sur la RD 59 communes MONTORY et BARCUS ainsi que la RD 133 commune d'ARETTE.

- Sur la RD 659, la circulation sera interdite le samedi 8 juin 2024, de 7h30 à 16h30 entre les PR 2+790 et 5+545, sur le territoire de la commune d'ARAMITS. L'itinéraire de déviation empruntera dans les deux sens de circulation la RD 919, la RD 359, la RD 159, puis la RD 659 via les agglomérations d'ARAMITS, ANCE-FÉAS et le territoire de la commune de LANNE-EN-BARETOUS.

De plus, en dehors de ces horaires d'interdiction de circulation, et toujours entre les PR 2+790 et 3+790, le stationnement sera autorisé uniquement du côté droit (Annexe 1).

- Sur la RD 459, le stationnement sera interdit le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 17h00 entre le pont HOUNDATE et le VERT (PRO+600) et le chemin de PLASENCE (PRO+830), sur le territoire de la commune de LANNE-EN-BARETOUS. Sur la RD 459, la circulation sera interdite le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 17h00, du PR 2+000 (carrefour chemin Brouca RD 459) au PR 3+470, sur le territoire de la commune de LANNE-EN-BARETOUS (Annexe 2).

- Sur la RD 918, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement interdit sur les accotements, le samedi 8 juin 2024 entre les PR 112+300 et PR 113+730 sur le territoire de LANNE-EN-BARETOUS.

- Sur la RD 559, la circulation sera à sens unique du PR 0+340 (carrefour chemin Carrérot) au PR 0+845 (carrefour RD 459), du samedi 8 juin 2024 de 7h30 au dimanche 9 juin 2024 à 17h00, sur le territoire de la commune de LANNE-EN-BARETOUS.

L'itinéraire de déviation empruntera dans les deux sens de circulation la RD 919 (Annexe 2).

- Sur la RD 59 la circulation sera interdite le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 15h00, entre le PR 3+250 commune de MONTORY et le PR 6+350 commune de BARCUS (Annexe 3).

ARTICLE 2 : La circulation de la RD 133 sera interdite du vendredi 7 juin 2024 à 15h00 au dimanche 9 juin 2024 à 17h.

Une déviation sera mise en place via le RD 918, le RD 919 et le RD 133. Pour les riverains, un sens de circulation se fera en boucle passant d'Aramits vers Arette puis RD 918 (Annexe 4)

➤ L'Article 2 ne s'appliquera suivant les conditions climatiques.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 et l'article 2, l'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules :

- de gendarmerie
 - d'incendie et de secours
 - chargé de l'entretien de la route
 - de transport en commun et scolaire
- Sous la responsabilité du service d'ordre organisateur.

La vitesse sera limité à 30 km/h et le dépassement sera interdit dans les zones concernées.

ARTICLE 4 : En dehors de la course, une signalisation de danger appropriée à la manifestation et à la présence éventuelle de public restant présent sera mise en place.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'association « ECURIE DES MONTS et VALLEES » - Mairie – 64570 LANNE-EN- BARETOUS, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Madame le Maire de LANNE-EN BARETOUS,
- ✓ Messieurs les Maires d'ARAMITS, d'ARETTE, d'ANCE- FEAS, MONTORY et BARCUS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité technique départementale du Haut Béarn et Basse Navarre et Soule
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de OLORON 1, et de la Montagne Basque,

✓ M. le Président de l'association « ECURIE DES MONTS ET VALLEES », Mairie de Lanne-en Barétous
64570

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le
site <https://publication-actes.le64.fr>.

ANCE-FEAS, le 15 Mai 2024
Le Maire



OLORON STE MARIE, LE
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
L'adjoint du responsable de l'UTD Haut Béarn
Jérôme DARRÉ

BARCUS, le 15 mai 2024
Le Maire

Jean Marc BARQUET



Le Responsable de l'UTD Basse Navarre et Soule
Arnaud JOUANDET

ARAMITS, le 14/05/2024
Le Maire



LANNE-EN-BARETOUS, le 15 Mai 2024
Le Maire



MONTORY, le 15 mai 2024
Le Maire



ARETTE, le 14 mai 2024
Le Maire



Le Maire de MONTORY,
Jean Jacques PONTAUT